

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2025**  
~~~~~

ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION
DE "CONCOURS DE RICOCHETS DU PONT DU DIABLE"
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVH ET L'OTI.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 octobre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA, Mme Florence QUINONERO à Mme Véronique NEIL.

Excusés

M. Henry MARTINEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 37	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou l'organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que le site du Pont du Diable accueillera la première édition de l'évènement intercommunal « Concours Ricochets du Pont du Diable » le samedi 25 octobre 2025,

CONSIDERANT que cet évènement consistera à une compétition conviviale, familiale et intergénérationnelle autour du ricochet,

CONSIDERANT que cet évènement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 13 du projet de territoire Vallée 3D visant à « soutenir et promouvoir des pratiques sportives durables et accessibles à tous »,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « le service APN » / pôle attractivité de la CCVH, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, et les autres services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'un comité d'organisation composé par l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a en charge de la programmation générale, des modalités techniques et administratives de mise en œuvre et de la promotion de la manifestation,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet feront l'objet d'une convention de partenariat,

CONSIDERANT qu'à cette manifestation 300 participants sont attendus,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois d'octobre 2025 avec l'Office du Tourisme intercommunal,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3932
Publication le 21 octobre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251020-23061-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Concours de Ricochets du Pont du Diable » 1ère édition – Samedi 25 octobre 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »

D'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président



Exposé

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault accueillera la première édition du « concours de ricochets du Pont du Diable » le samedi 25 octobre 2025.

La manifestation est portée par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « concours de ricochets du pont du Diable » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et d'activités de plein air en adéquation avec les objectifs environnementaux, et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

Deux compétitions seront organisées sur la journée afin d'impliquer différents publics dans cet évènement qui se veut convivial et familial :

- Une **compétition intergénérationnelle** qui se déroulera dans la matinée et qui opposera des binômes composés d'un enfant entre 6 et 16 ans et d'un adulte. 50 binômes sont attendus.

- Une **compétition « élite »** qui se déroulera dans l'après-midi et qui opposera 50 participants de plus de 16 ans.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du « concours de ricochets du pont du Diable » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à six représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Mettre en valeur le site du pont du Diable.
- Créer un événement original sur une période touristique moins dense.
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature.
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et ses paysages.

3.2 – Publics visés

- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original.
- Un public plus large amateur d'activités de pleine nature et désirant découvrir le territoire.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Samedi 25 octobre :

9h-10h : inscription des participants à la compétition intergénérationnelle

10h-13h : compétition intergénérationnelle

13h : remise des récompense et temps convivial

13h-14h : inscription des participants à la compétition « élite »

14h-17h : compétition « élite »

17h : remise des récompense et temps convivial

Tout au long de la journée, un village d'activité sera proposé aux participants et au public autour de la thématique du Grand Site dans le respect de l'esprit des lieux.

Une restauration sera proposée également aux publics présents.

3.4 Responsabilité en matière de développement durable

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, l'organisateur s'engage à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties :

4.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est considérée comme organisateur, elle coordonne et entérine les propositions du groupe de travail.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation.
- Mise en œuvre logistique
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.
- Achat des récompenses pour la compétition intergénérationnelle.
- Animer la coordination de l'évènement le jour J.

L'organisateur s'engage dans une démarche durable au travers de la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

L'implication de l'organisateur s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation.

4.2 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication et d'animation.

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication, création et suivi du facebook.
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires.
- Participer au bon déroulement des animations durant l'évènement
- Gérer l'accueil des participants et l'organisation d'ateliers adaptés au lieu et à l'évènement
- Prendre en charge les inscriptions via la billetterie de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Capitaliser sur cet évènement pour promouvoir la destination
- Achat des récompenses pour la compétition élite.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la

manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels.

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants pendant l'évènement du 25 octobre 2025.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants à « Concours de ricochets du pont du Diable » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 – Protection et traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation de la manifestation sont traitées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD" et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Ces données sont utilisées uniquement pour l'inscription, la gestion et le suivi de la manifestation, et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités. Chaque participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à dpd@cc-vallee-herault.fr

Les données ne font l'objet d'aucun transfert à des tiers non autorisés et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

Article 9 – Droit à l'image

Les Organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'Organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'Organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
 - o « J'autorise l'Organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux préenseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'Organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault Le Président	Pour l'OTI Saint Guilhem le Désert Le Président
Jean-François SOTO	Claude CARCELLER